



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 132 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 2

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Cherbourg-en-Cotentin, le 23 septembre 2022

ARRÊTE PRÉFECTORAL

interdisant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée et toutes activités nautiques aux abords de l'épave du « *MYLANOH* ».

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le renflouement de l'épave le 20 septembre 2022.

Considérant que l'épave du « *MYLANOH* », renflouée, ne représente plus de risque pour la sécurité de la navigation.

Arrête :

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 12/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 09 février 2022 interdisant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée et toutes activités nautiques aux abords de l'épave du « MYLANOH » est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électroniques de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^e classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Dusart', enclosed in a thin black rectangular border.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- BEA Mer
- CAPITAINERIE DU PORT DU HAVRE
- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- CRPMEM DES HAUTS DE FRANCE
- DDTM 76 (servir DML)
- DIRM MMDN (servir SERVICE PHARES ET BALISES)
- GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU HAVRE
- GGMAR MMDN
- PEF 76
- SÉMAPHORE DE LA HEVE
- TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE

COPIES :

- COMNORD (N0 - INFONAUT)
- GPD MANCHE
- PRÉMAR MANCHE (ADJ/AEM - C.DIV)
- SHOM
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).